

**ACCUSE DE RÉCEPTION D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME PAR LE
COLLÈGE COMMUNAL DE FLOREFFE**

(Art. D.IV.33 du Code du Développement Territorial)

Objet de la demande:

la construction d'un volume annexe servant d'abri de jardin, garage car-port et aménagement des abords de l'habitation

Adresse et références cadastrales du terrain concerné par le projet :

Rue de Trémouroux, 30/A à 5150 Franière

Division 2, section A numéro 145H

Date du récépissé ou de la réception du dossier envoyé : 25/04/2025

Référence du dossier à la Commune de Floreffe:

Permis d'urbanisme – n° 3711

Considérant qu'au vu de la notice et au regard de l'ensemble des critères de sélection pertinents visés à l'article D.66§2 du Livre 1^{er} du Code de l'environnement tel que modifié, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ; qu'une étude d'incidences n'était pas requise compte tenu du fait que :

- le projet s'inscrit dans le périmètre du village de Franière en zone affectée à l'habitat à caractère rural ; que la nature du projet devrait trouver à s'intégrer dans un contexte résidentiel ;
- le projet porte sur la construction d'un volume annexe servant d'abri de jardin, garage car-port et aménagement des abords de l'habitation qui n'aura pas d'impact significatif sur le contexte paysager local ;
- la notice ne mentionne aucun impact sur les biens matériels, la mobilité et le patrimoine culturel ;
- le projet n'est pas susceptible de générer des eaux usées en quantité importante et ne s'inscrit pas dans ou aux abords d'un milieu sensible connu pour ses qualités hydrologique, géologique ou biologique ; que le bien existant est déjà relié aux égouts ;
- la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, ne relève aucune incompatibilité avec le voisinage et aucun impact significatif sur le sol, l'eau, l'air, et le climat ;

Floreffe, le **14 mai 2025**

Pour le collège communal,
la personne déléguée :

Noémie GILLEMANN



Architecte